
Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARCEL.

Sont présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS

Représentés : Lisiane ASCOLA par Pascal ASCOLA

Excuses : Sophie ZUBER

Absents : Michel BLIGUET

Secrétaire de séance : Eliane PRATS

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 16 Avril 2024

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Avril 2024 est approuvé.

9 voix POUR

2. Sport et culture : Aide aux familles

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de moins de 16 ans de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières accordées aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2024.

DÉCIDE d'attribuer une aide financière aux familles pour que leur(s) enfant(s) participe(nt), adhère(nt) à un club (ou association) sportive ou culturelle du Conflent, participe à des classes de découvertes organisées par les établissements scolaires publics.

DIT que le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

QF	Aide de la commune
900 < QF	50€
500 < QF ≤ 900	100€
QF ≤ 500	150€

PRÉCISE que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les QF ≤ 900)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

PRÉCISE que l'aide, attribuée par enfant et par année scolaire, pourra se répartir sur plusieurs activités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 voix POUR

3. Budget 2024 : Décision Modificative : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2324 - 000	Subventions d'équipements versées	2630.02	
231 - 35	Immobilisations corporelles en cours	-2630.02	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9 voix POUR

4. Associations : Subventions 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le versement des subventions aux associations agissant pour l'intérêt de la Commune et de ses habitants, subventions inscrites au Budget Primitif 2024.

200 € à l'ACCA
800 € au Comité d'Animation de Clara
800 € à l'Association Sempre Endavant de Villerach
150 € à l'Association les Fracassés
150 € à l'Association MAM les Colibris
100 € à l'Amicale des Pompiers de Prades

Pour percevoir les subventions les associations devront :

- Transmettre le compte de résultat 2023
- Transmettre un compte rendu de l'activité 2023 faisant apparaître le nombre d'adhérents et la part d'adhérents habitant Clara-Villerach.
- Signer le contrat d'engagement républicain
- Transmettre la dernière modification à la Préfecture
- Transmettre l'attestation d'assurance Responsabilité Civile

7 voix POUR

2 Abstentions

5.Montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier de 2020 à 2024.

Il précise qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Il propose au Conseil de calculer la redevance comme suit :

Aérien : les Kms occupés x 40 € x le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP par année pour la période 2020 à 2024

Souterrain : les Kms occupés x 30 € x le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP par année pour la période 2020 à 2024

Emprise au sol : les M² occupés x 20 € x le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP par année pour la période 2020 à 2024

RODP 2020 à 2024

Année	Artères aériennes 40€/km	40€ /Km	Artères souterraines	30€/km	Emprise au sol	20€/m2	Total	Coefficient correcteur	Montant dû
2020	1,383	55,32 €	3,334	100,02 €	1,890	37,80 €	193,14 €	1,38853	268,18 €
2021	1,383	55,32 €	3,334	100,02 €	1,890	37,80 €	193,14 €	1,37633	265,82 €
2022	1,383	55,32 €	3,334	100,02 €	1,890	37,80 €	193,14 €	1,42136	274,52 €
2023	1,383	55,32 €	3,334	100,02 €	1,890	37,80 €	193,14 €	1,56490	302,24 €
2024	1,383	55,32 €	3,334	100,02 €	1,890	37,80 €	193,14 €	1,60900	310,76 €

Montant Total :	1421,53 €
-----------------	-----------

Il précise que les titres seront édités par année mentionnant l'année de RODP.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier

9 voix POUR

6. Montant de la RODP des ouvrages des réseaux publics d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

9 voix POUR

7. Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.